

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique des opérations d'aménagement nécessaires
à la réalisation de la seconde phase opérationnelle de la zone d'aménagement concerté
du Champ Prieur sur le territoire de la commune de SEMOY**

ANNEXE 3

**Mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet
sur l'environnement ou la santé humaine
et leurs modalités de suivi**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour.

ORLEANS, le 23 août 2022

**La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,**

signé : Benoît LEMAIRE

CHAPITRE IX : MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS (ERC)

« **Les mesures** prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter les effets négatifs notables** du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- **compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments mentionnés au 5°. » (Article R.122-5 du code de l'environnement)



I - MESURES ASSOCIEES AUX INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

A - LE MILIEU PHYSIQUE

1) Climat

Aucune mesure n'est à prévoir.

2) Topographie

Aucune mesure n'est à prévoir.

3) Géologie

L'étude géotechnique permet de préciser les modalités d'aménagement du secteur.

4) Eaux superficielles

❖ Phase chantier

Concernant les écoulements et la qualité des eaux, une attention particulière est portée aux dispositions de protections nécessaires pendant toute la durée des travaux. En effet, les travaux de terrassement et l'augmentation de la surface imperméable ont des effets sur la quantité et la qualité des eaux écoulées.

Malgré l'absence de réseau hydrographique au sein du périmètre d'étude, des précautions sont à prendre du fait de la position du projet sur le bassin versant de l'Egoutier.

Les principes suivants seront donc à respecter autant que possible pendant la période des travaux :

- protection des terrassements contre l'érosion et donc contre le transport de matière dès que cela est envisageable ;
- décapage limité aux surfaces strictement nécessaires aux travaux afin de limiter l'érosion des sols mis à nu durant le chantier ;
- stockage des carburants ou produits polluants en toute sécurité (bacs étanches...) ;
- entretien et vidange des véhicules de chantier réalisés en dehors du site, dans l'atelier de l'entreprise ou sur une aire aménagée à cet effet (étanche) ;
- récupération et évacuation des produits usés (recueil des huiles de vidange, de la laitance des ciments...) ;
- en cas de pollution accidentelle pendant les travaux, les terres souillées seront évacuées vers une décharge agréée.

Ces mesures sont d'autant plus importantes dans le périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable de la commune de Semoy.

La création du réseau de collecte des eaux pluviales et des bassins de rétention sera à réaliser lors des premières phases de travaux. En effet, celui-ci permettra de tamponner les flux d'eaux précipitées et ainsi limitera l'impact des travaux sur le milieu récepteur.



❖ Phase exploitation

Une gestion des pollutions peut également être mise en place. Celle-ci permettra de limiter les impacts du projet sur le milieu récepteur.

- la pollution chronique :

Comme présenté précédemment, le projet prévoit une gestion des eaux de pluie au travers d'un réseau de noues et de canalisations ayant comme exutoire des bassins enterrés et un bassin à ciel ouvert.

Il s'agit là de limiter les risques de pollution par ruissellement en recueillant les eaux précipitées dans le réseau puis au sein des bassins de rétention.

Les eaux de pluies pourront ainsi être tamponnées avant leur rejet dans le réseau communal. Un traitement précaire peut être réalisé par l'ensemble des végétaux présents au sein du bassin à ciel ouvert (à condition de le maintenir végétalisé et correctement entretenu). Le choix des espèces végétales implantées à l'intérieur ou sur les bordures du bassin pourra se réaliser en fonction de leur capacité à épurer.

- la pollution accidentelle :

Les pollutions accidentelles seront traitées par confinement : en cas de déversement accidentel sur l'emprise du projet, les produits seront récupérés puis confinés.

Après isolement de la pollution, une intervention humaine rapide et coordonnée permettra le recueil et le traitement des polluants en tant que déchets selon la réglementation en vigueur. Les pollutions accidentelles ne devraient donc pas rejoindre le milieu naturel.

- la pollution saisonnière :

Les charges polluantes entraînées par l'entretien hivernal des surfaces imperméabilisées, telles que les parkings et les voiries, sont difficilement maîtrisables. Les mesures principales pour limiter l'incidence sont donc la limitation "en amont" de l'utilisation du produit et une meilleure maîtrise des conditions d'emploi de ceux-ci.

5) Eaux souterraines

❖ Phase chantier

L'ensemble des mesures à appliquer en phase travaux décrites précédemment sont également applicables pour assurer la préservation de la qualité des eaux infiltrées.

Un système de rétention et de collecte des substances qui pourraient être déversées sur le sol devra également être mis en place. La mise en œuvre des travaux prévoira aussi des systèmes de décantation et de récupération des eaux de lavage.

La mise en place des ouvrages de collecte et de rétention d'eau sera une priorité afin de disposer au plus tôt de ces dispositifs permettant de maintenir la qualité des eaux souterraines.

❖ Phase exploitation

Dans la mesure du possible, la rétention d'eau devra se faire au plus près de la source avec un traitement qui interviendra le plus tôt possible au niveau des surfaces imperméabilisées.

Les eaux pluviales issues des parcelles d'une superficie supérieure à 500 m² et des îlots seront infiltrées à la parcelle.



Les eaux pluviales issues des voiries, des hameaux et des lots d'une superficie inférieure à 500 m² seront collectées au moyen de canalisations et de noues ou tranchées drainantes. Ces eaux seront stockées soit dans des bassins à ciel ouvert soit dans des bassins enterrés.

Ces eaux seront ensuite rejetées dans les réseaux d'eaux pluviales existant en périphérie de la ZAC, à un délit limité global de 37 l/s, correspondant au ratio de 3 l/s/ha tel qu'indiqué dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Les temps de transit dans les bassins de rétention pourront également favoriser la décantation et l'oxydation des éventuels éléments polluants.

B - LE MILIEU NATUREL

1) Référentiel

Le risque d'impact sur les zonages de protection et d'inventaire dans l'environnement du projet est non significatif. Aucune mesure n'est à prévoir.

2) Flore et habitats

❖ Mesures d'évitement

Compte tenu d'un impact non significatif du projet sur les habitats naturels et la flore, il n'est pas nécessaire de prévoir de mesure d'évitement.

❖ Mesures de réduction d'impact

- Phase chantier

La capacité des espèces exotiques envahissantes à proliférer, en particulier sur les espaces récemment remaniés, a pour conséquence un appauvrissement de la biodiversité. Cette problématique est aujourd'hui très répandue.

Le contrôle de telles espèces devra être assuré durant la phase chantier afin de maîtriser leur développement. Cette mesure concerne en particulier une espèce très présente dans le site : Le Solidage du Canada, qui se développe abondamment au long du chemin central dans un secteur qui sera retenu pour la mise en place d'une coulée verte.

Les terres où se développe cette espèce ne devront pas être utilisées pour la réalisation des espaces verts. Un suivi des aménagements au droit de la coulée verte sera effectué pour repérer d'éventuelles zones de prolifération. En cas de découverte, un processus d'éradication sera mis en place.

Le suivi de cette mesure tout au long des travaux et dans les 2 ans qui suivront leur achèvement sera à la charge du responsable environnement du chantier.

- Phase exploitation

Si une palette végétale n'est pas déjà définie, les essences pour les plantations des haies pourront être choisies dans la liste suivante.

Tableau 16 : Espèces des haies pouvant être mises en œuvre

Nom de l'espèce	
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>



Nom de l'espèce	
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i>
Bois de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i>
Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>

Des plants d'origine locale seront utilisés pour ne pas introduire de pollution génétique.

Dans le cadre de plantations à but écologique, il convient aussi de prendre garde aux nombreuses variétés horticoles issues de sélections à partir d'espèces indigènes. Ces variétés horticoles sont souvent repérables à leur nom qui fait suite au nom latin de l'espèce. Il faudra ainsi préférer le Fusain d'Europe « *Evonymus europaeus* » au Fusain d'Europe « *Evonymus europaeus 'Red cascade'* » ou « *Evonymus europaeus 'Albus'* ».

Pour l'entretien des espaces verts, on évitera le recours aux traitements chimiques.

Une gestion différenciée devra être envisagée pour préserver au sein des espaces verts une végétation naturelle et garantir ainsi une meilleure conservation de la biodiversité. À cette fin, un plan de gestion devra être élaboré. Ce plan définira, en fonction des milieux et de leur intérêt pour la biodiversité, les différentes gestions à appliquer : par exemple des tontes régulières sur les espaces à forte circulation, une fauche annuelle tardive ou fauche par rotation sur des espaces herbacés à moindre fréquentation, des zones mises en défens où une évolution naturelle est souhaitée, etc...

Mesure réalisée lors de la tranche 1

Conformément à la mesure proposée, lors des travaux de réalisation de la tranche 1, les arbres préexistants ont été préservés chaque fois que possible.

De plus, une centaine d'arbres ne pouvant être conservés à leur emplacement d'origine ont été transplantés et déplacés dans les espaces verts publics de la future zone d'habitat.



Transplantation d'arbres préexistants vers les espaces verts de la future zone d'habitat, lors de la réalisation de la tranche 1 - © NEXITY

❖ Mesures d'accompagnement

Deux espèces exotiques envahissantes, le Sainfoin d'Espagne (*Galega officinalis*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) ont été repérées en rive de la mare.

Seuls quelques exemplaires de ces espèces sont actuellement présents. Afin d'éviter la progression de ces plantes envahissantes dans les espaces verts, on procédera dès le début des travaux à leur élimination. Pour le Sainfoin d'Espagne, la mesure nécessite d'être exécutée préférentiellement en fin de printemps, lorsque les pieds sont bien développés et donc plus aisément repérables. Pour le Robinier faux-acacia, la mesure pourrait n'être réalisée que si l'on constate une réelle progression de l'espèce à partir des sujets âgés.

3) Faune

❖ Mesure de restriction de planning en phase travaux

Le démarrage des travaux, en particulier les coupes et défrichements préalables aux terrassements seront réalisés impérativement en **Septembre/Octobre** pour :

- Se tenir en dehors de la période de reproduction des oiseaux et ainsi supprimer le risque de destruction de nichées, notamment celle de la Linotte mélodieuse. Les oiseaux adultes mobiles, présent sur le site à cette période, pourront se déplacer sur les espaces attenants favorables pour eux. Si une augmentation de la compétition intra et inter spécifique est possible, elle ne remettra pas en cause le maintien des populations d'oiseaux sur le secteur.
- Laisser la possibilité au Lézard des murailles, encore actif à cette période, de se reporter sur des espaces non aménagés. Ces animaux n'auront en effet pas encore rejoint de cavités ou d'anfractuosités dans le sol pour leur léthargie hivernale.
- Laisser la possibilité aux Crapauds communs en phase terrestre encore actifs à cette période, de se reporter sur des espaces non aménagés. Ces animaux n'ont en effet pas encore rejoint de cavités dans le sol pour leur léthargie hivernale.

Pour rappel, la mare située dans l'emprise du projet sera conservée. Afin de lui donner un intérêt écologique plus fort, elle sera réaménagée en intégrant des mesures de restauration de milieux naturels aquatiques favorables à la biodiversité :

- Maintenir en permanence en eau une partie ou la totalité du bassin. Pour ce faire, il conviendra de positionner la buse de sortie à un niveau permettant de conserver une lame d'eau d'environ 50cm de profondeur.
Si le fond du bassin est perméable, la solution la plus naturelle pour retenir en permanence l'eau consistera à ajouter une couche d'argile (cette solution permet de s'affranchir d'un dispositif de pompage pour maintenir en eau le fond du bassin en période estivale).
- Créer des berges en pentes douces (< 30%) afin de favoriser le développement d'herbiers héliophytes, de faciliter la sortie de l'eau des animaux, de stabiliser les berges et de sécuriser le bassin vis-à-vis des riverains.
- Les poissons présents actuellement dans la mare ne devront pas être remis dans le bassin réaménagé. En effet les carpes, poissons fouilleurs de vase, détériorent la qualité de l'eau.

Mesure réalisée lors de la tranche 1

Conformément à la mesure proposée, lors des travaux de réalisation de la tranche 1, la mare existante a été conservée.

Une pêcherie a été réalisée, afin de recueillir et déplacer les populations piscicoles présentes.





Pêcherie effectuée dans la mare existante, lors de la réalisation de la tranche 1 - © NEXITY

❖ Mesures d'accompagnement en faveur des habitats d'espèces animales et à la biodiversité en général

Même si les impacts du projet sont faibles sur les habitats d'espèces animales, des mesures d'accompagnement pourront être mise en place en limite des emprises, notamment au centre de la zone, afin d'assurer une plus-value écologique du site.

Une gestion extensive des espaces en herbe, évitant les coupes rases systématiques de la pelouse, apporte une réelle contribution à l'intérêt avifaunistique par la production de nourriture (graines, insectes) mais aussi pour la reproduction des espèces qui nichent au sol (en pied de haie ou dans des friches).

Notons que, au vu des plans, le site sera végétalisé. Il est donc nécessaire de ne pas utiliser de produits phytosanitaires, pour l'entretien des voies d'accès (route ou chemin piéton) et des espaces verts publics, qui détruisent quasiment toutes formes de vie, menaçant directement la santé des proies, et par conséquent de leurs consommateurs comme les chauves-souris et les oiseaux.

Si les mesures d'évitement et de réduction détaillées ci-dessus sont réalisées, le projet ne portera pas atteinte de manière significative à l'état de conservation des populations d'espèces de la faune présent dans l'aire d'étude en particulier les espèces patrimoniales.

4) Continuités écologiques

Aucune mesure n'est à prévoir.

C - CONTEXTE HUMAIN

1) Population et habitat

Le projet offrira une plus grande mixité résidentielle et permettra de mieux répondre aux besoins de la population, notamment les seniors.

L'accueil de nouvelles populations et d'enfants aura un impact sur les infrastructures scolaires. Une réflexion devra être menée afin d'anticiper l'arrivée des nouveaux élèves.

2) Activités

❖ Phase travaux

La période du chantier sera bénéfique aux commerces locaux : cafés et restaurants implantés à proximité du site. Ces activités connaîtront un surcroît de clientèle en raison de l'afflux de personnel. Aucune mesure particulière n'est à mettre en œuvre.

❖ Phase d'exploitation

- L'agriculture

La création de la ZAC du Champ Prieur n'impacte pas l'agriculture. Aucune mesure n'est donc à prévoir. A noter que de nouvelles vignes seront plantées au niveau de l'espace public central.

- Les commerces et services

L'accueil de nouvelles populations assurera l'augmentation de la demande et donc le renforcement de la dynamique commerciale du centre-bourg. L'impact sur les activités étant positif aucune mesure n'est à prévoir.

3) Circulation et dessertes

❖ Phase travaux

La période de travaux va inévitablement entraîner des perturbations de la circulation, notamment sur les rues entourant l'emprise de la ZAC. Pour cela des itinéraires de déviation seront mis en place pour permettre un accès sécurisé vers le centre-bourg de Semoy et les espaces bâtis présents à proximité. La population sera également prévenue des déviations mises en œuvre et pourra ainsi circuler en toute sécurité.

Des espaces de stockage seront également prévus sur le site du chantier afin de limiter les déplacements liés aux besoins du chantier pendant les heures de forte fréquentation.

Les entreprises privilégieront également les allers et retours aux centres de traitement aux moments les plus favorables en s'appuyant sur leurs propres observations ainsi que sur l'étude de trafic réalisée, en tenant compte des axes concernés par ces déplacements.

❖ Phase d'exploitation

Dans le cadre de l'opération, la circulation automobile continuera de s'écouler sur l'axe principal actuel : la route de Saint-Jean-de-Braye et les voiries annexes. A ce stade du projet il n'est prévu aucune mesure.

En ce qui concerne le stationnement, il est prévu dans l'aménagement de la ZAC une offre de stationnement par lot construit.

4) Paysage

Le projet prévoit la conservation des éléments paysagers existants : les arbres identifiés par le paysagiste de l'opération comme ayant un intérêt potentiel et/ou d'adaptation au site en fonction de leur localisation. Il prévoit également la requalification de la mare existante et son intégration au plan d'aménagement. Un vaste jardin public incluant des plantations de vignes sera aménagé au centre du projet sur une surface d'environ 2 ha.



Conformément au document d'urbanisme une attention particulière a été portée à la conservation des co-vitalités avec les monuments historiques existants à proximité : l'Église Notre Dame et la cathédrale d'Orléans.

L'ensemble de ces éléments sont préservés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

5) Pollution et nuisances

❖ Phase travaux

L'impact lié aux pollutions et nuisances générées par le chantier ne pourra pas être effacé. L'organisation des travaux pourra néanmoins intégrer des consignes limitant leur impact sur la population.

L'installation de panneaux d'information (étendue et durée du chantier,...) sur le chantier pour prévenir les riverains de la présence de travaux seront à mettre en place avant le début de travaux.

Par ailleurs, pour limiter la gêne occasionnée par les actions menées au sein du secteur d'étude il est possible de mettre en place :

- des arroseuses seront présentes, par temps sec, sur le chantier de manière à limiter l'envol des poussières, préjudiciables à la sécurité sur la voirie environnante, au cadre de vie des riverains, aux activités (les écoles notamment) et au personnel de chantier ;
- un nettoyage des chaussées sera organisé si le trafic lié au chantier entraîne le transport de matériaux (gravât et terre notamment) à l'origine d'une dégradation des conditions de sécurité ou de salubrité (masquage de la signalisation, chaussée rendue glissante ou encombrée...) ;
- des accès au travers de déviation pour ne pas perturber les riverains et activités présentent à proximité immédiate du site ;
- les périodes de travaux et d'utilisation des engins les plus bruyants seront limités à certaines plages horaires.

❖ Phase d'exploitation

Face à l'augmentation de la population fréquentant les lieux, certaines nuisances peuvent être atténuées voir évitées.

Des mesures peuvent être envisagées pour diminuer les nuisances engendrées par l'augmentation du trafic. En effet, l'utilisation de certains matériaux de construction permet une isolation phonique performante. Ces dispositions seront à prendre lors du choix des éléments permettant la construction.

En ce qui concerne la pollution atmosphérique, la végétalisation est une des mesures envisageable pour diminuer l'impact. En effet, les végétaux implantés contribueront à améliorer la qualité de l'air.

Par ailleurs le principe d'éclairage de la ZAC devra être réfléchi de façon à minimiser la pollution lumineuse et à privilégier la qualité du mobilier urbain plutôt que la quantité, tout en restant vigilant à la sécurisation des piétons et des usagers de la route.

Des zones d'ombre devront donc être préservées (comme les jardins des riverains), l'éclairage pourra fonctionner avec des points d'appel lumineux pour les piétons et/ou les véhicules.

6) Les déchets

❖ Phase chantier

Une gestion des déchets du chantier sont à organiser en phase travaux. En effet, il est prévu dans le cadre du projet de démolir des habitations existantes.

Il est ainsi indispensable de :



- réduire les volumes de déchets (réutilisation de déblais pour les remblais si possible);
- réutiliser au mieux les matériaux inertes sur le chantier ou sur un autre chantier à proximité ;
- trier les déchets par bennes pour valorisation ou élimination vers des filières dûment autorisées (et si possible locales) conformément à la réglementation ;

Les déchets industriels inertes (DII) pourront être directement stockés en décharges (non combustibles), les déchets industriels banals (DIB) et les emballages (bois, cartons et plastiques notamment), non dangereux, seront traités comme des ordures ménagères. Les déchets industriels spéciaux (DIS) nécessitent des installations spécifiques pour leur traitement et leur stockage.

❖ Phase exploitation

La quantité de déchets générée par les activités dépendra du nombre et du type de commerces, d'équipements et d'entreprises (bureaux) qui s'installeront sur le site, élément encore imprécis lors de la rédaction du présent dossier.

Afin de respecter au mieux l'environnement et éviter les nuisances, les points suivant seront à appliquer :

- un tri des déchets à la source sera mis en place, y compris sur les espaces commerciaux communs (mise en place de corbeilles de tri sélectif et sensibilisation de la clientèle au tri), cela permettra d'améliorer la valorisation des déchets au sein des filières spécialisées ;
- plusieurs espaces liés à la gestion et au tri seront installés à l'arrière des bâtiments : compacteurs permettant de réduire le volume des déchets d'emballage, locaux pour les déchets d'exploitation en cohérence avec la politique de tri sélectif, d'enlèvement et de valorisation prévus au sein de chaque cellule ;
- les déchets verts subiront un traitement in situ et seront en partie réutilisés sur place pour le compostage et/ou le paillage ;
- une notice de sensibilisation sera remise aux futurs habitants du secteur ;

Au regard de cette augmentation de production de déchets, les conditions de collecte pourront être modifiées. En concertation avec Orléans Métropole, en charge de la gestion des déchets, des solutions telles que des conteneurs de collectes enterrés (collecte sélective) pourront être envisagées. Des précisions seront apportées au cours de l'évolution du projet.

7) Documents de planification et servitudes

❖ Phase travaux

Le maître d'ouvrage s'assurera de la parfaite information des entreprises de travaux sur l'existence des servitudes et de les alerter sur les différentes sensibilités du site.

❖ Phase exploitation

Aucune compensation n'est à prévoir.

8) Réseaux

En ce qui concerne les réseaux, des contacts seront pris avec les différents concessionnaires afin de connaître précisément la localisation des ouvrages souterrains concernés par le projet. Ainsi il sera possible de définir les mesures à mettre en place pendant le chantier afin d'éviter toute dégradation et tout danger et, le cas échéant, envisager un déplacement ou un dévoiement.

Les branchements aux réseaux d'eau seront définis en concertation étroite avec les gestionnaires.

9) Patrimoine archéologique et bâti

Conformément au livre V du Code du patrimoine et au décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié, relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, le projet fait



l'objet d'une saisine des services du préfet de région (Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Centre). Les fouilles archéologiques sont programmées dans le courant du premier trimestre 2019.

Dans le cas où des objets archéologiques ou la présence d'un site seraient découverts suite aux travaux d'excavation ou de terrassement, les intervenants devront prévenir la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui décidera des mesures éventuelles à mettre en œuvre.

II - MESURES ASSOCIEES AUX INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET QUI RESULTENT DE SA VULNERABILITE

A - RISQUES NATURELS

Les futurs habitants du Champ Prieur recevront une information sur les risques naturels qui affectent la commune, et plus particulièrement concernant les risques d'inondation par remontée de nappe et le risque de retrait-gonflement des argiles.

En effet celui-ci impose, sans rendre inconstructible le secteur, des dispositions constructives (notamment relatives à la profondeur des fondations), à mettre en œuvre pour la protection des biens et des personnes. Les aménagements seront par ailleurs réalisés avec des matériaux et du mobilier urbain adapté.

B - RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques industriels et/ou technologiques n'affectent pas le secteur d'étude. Aucune mesure n'est donc à mettre en place.

III - SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES ASSOCIÉES

Tableau 17 : Synthèse des impacts et des mesures associées

Thématique	Impacts potentiels identifiés	Mesure	Réalisation	
Incidences notables du projet sur son environnement	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des écoulements • Pollutions diffuses (chantier et exploitation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de rétention et de collecte dès le début du chantier • Récupération de l'eau le plus en amont possible et mise en place de végétaux épuratoires • Respect des prescriptions indiquées dans l'arrêté préfectoral pour le périmètre de protection rapproché de captage destiné à l'alimentation en eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> • Tranches 1 et 2
	Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des écoulements • Pollutions diffuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de rétention et de collecte dès le début du chantier • Compensation de l'imperméabilisation par des systèmes de rétention et infiltration 	<ul style="list-style-type: none"> • Tranches 1 et 2
	Flore et habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation ou destruction d'habitats 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des écoulements pendant la phase travaux • Création de nouveaux espaces verts en privilégiant les espèces locales et la diversité • Amélioration de la valeur écologique de la mare actuelle grâce à un travail sur ses berges et son imperméabilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Tranches 1 et 2 • Tranche 1 : Conservation des arbres existants chaque fois que possible ; transplantation et déplacement de 100 arbres existants vers les espaces verts de la future zone d'habitat • Tranche 1 : maintien et réaménagement de la mare existante. Pêche et déplacement des espèces piscicoles existantes.
	Faune	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation ou destruction d'habitats 	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation d'arbres et réimplantation dans le parc central 	<ul style="list-style-type: none"> • Tranche 1 : Conservation des arbres existants chaque fois que possible ;

Thématique	Impacts potentiels identifiés	Mesure	Réalisation
	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation ou destruction d'espèces 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des travaux en période de moindre impact pour la faune 	<p>transplantation et déplacement de 100 arbres existants vers les espaces verts de la future zone d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> Tranches 1 et 2
Population / habitat	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la population et donc du nombre d'enfant à scolariser 	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion à mener sur la capacité d'accueil des établissements 	<ul style="list-style-type: none"> Tranches 1 et 2
Circulations et dessertes	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation du trafic sur la route de Saint-Jean de Braye et les voies concernées par les déviations en phase chantier Apport de trafic supplémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation des déplacements des engins de chantier pendant les horaires de faible fréquentation des axes routiers présents à proximité Signalisation adaptée Aménagement de réduction de vitesse prévue au niveau des carrefours 	<ul style="list-style-type: none"> Tranches 1 et 2
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Modification de la perception pour les riverains et usagers 	<ul style="list-style-type: none"> Règles de chantier aptes à diminuer les impacts visuels, Place importante accordée aux espaces verts, Création de liaisons douces, Maintien des covisibilités intéressantes 	<ul style="list-style-type: none"> Tranches 1 et 2
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores lors de la phase chantier Nuisances visuelles lors de la phase chantier Augmentation de la pollution de l'air en phase chantier Nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic routier 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation du chantier concernant les horaires privilégiés pour les activités les plus bruyantes Gestion des horaires de déplacements pendant les travaux Limitation de l'expansion de la poussière sur les axes routiers et habitations Végétalisation de l'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> Tranches 1 et 2

Thématique	Impacts potentiels identifiés	Mesure	Réalisation
Incidences notables résultant de la vulnérabilité é du projet	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des populations exposées au risque de retrait-gonflement des argiles et 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des futurs habitants Information des maîtres d'œuvre Dispositions constructibles particulières 	<ul style="list-style-type: none"> Tranches 1 et 2

IV - ESTIMATION SOMMAIRE DES MESURES PROPOSEES

S'agissant pour l'essentiel de mesures de réduction ou d'évitement liées à l'organisation du chantier et non à la réalisation de nouveaux ouvrages dans un but de compensation, l'évaluation du surcoût engendré n'a pas pu être faite dans le cadre de cette étude. Les mesures liées à la gestion des eaux pluviales ou les aménagements paysagers ont été intégrées à la conception du projet. Notons néanmoins que des mesures spécifiques (transplantation des arbres, requalification de la mare) se montent à 50 000 HT, honoraires inclus.



CHAPITRE X : MODALITES DE SUIVI DES MESURES ERC ET DU SUIVI DE LEURS EFFETS

« Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées. » (Article R.122-5 du code de l'environnement)



Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de respecter les préconisations décrites précédemment, pour le chantier comme pour la phase d'exploitation.

Concernant les mesures définies pour la phase travaux, les entreprises chargées de leur réalisation seront tenues de respecter strictement les mesures proposées dans le présent dossier, ainsi que les préconisations éventuelles demandées par les administrations consultées. Ces dispositions devront être inscrites dans le cahier des charges du chantier.

Les entreprises désigneront par ailleurs un ou plusieurs référents pour tout le chantier qui auront la responsabilité de faire appliquer les mesures ERC. Ces référents pourront être :

- Un chef de chantier,
- Un conducteur de travaux,
- Un superviseur/préventeur.

Ces référents suivront les travaux et émettront un rapport quotidien relatif aux moyens humains présents et aux matériels utilisés. Ils établiront des constats d'avancement des travaux et rapporteront au maître d'ouvrage toute anomalie constatée. Ces personnes auront l'autorité, les moyens et les compétences pour assurer le respect des engagements vis-à-vis de l'environnement. Elles devront également avoir le pouvoir de suspendre ou interdire toute opération risquant de porter atteinte non seulement à la sécurité des personnes et des biens, mais également à la qualité environnementale du site.



